

Les aides financières auxquelles prétendre quand on recrute

FICHE 1

Les Contrats Uniques d'Insertion

FICHE 2

Les emplois d'avenir

FICHE 3

Le contrat de génération

FICHE 4

La prime Embauche PME

FICHE 5

Les incitations financières à l'embauche de personnes en situation de handicap

Les contrats uniques d'insertion

Le recrutement de personnes éloignées du marché du travail (demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes en difficultés...) peut vous donner accès à des contrats spécifiques pour lesquels l'embauche et l'accompagnement sont encadrés et appuyés financièrement par l'État.

Le **contrat unique d'insertion (CUI)** a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Il faut distinguer :

- **Les contrats initiative emploi (CIE)** pour le secteur marchand
- **Les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE)** pour le secteur non marchand (associations, collectivités)



Si le CUI vous accorde des aides, il vous oblige aussi à respecter certaines conditions. En effet, le contrat unique d'insertion doit être obligatoirement assorti d'actions de formation en lien avec la réalisation du projet professionnel de la personne embauchée afin de favoriser sa réinsertion dans l'emploi.

Le montant de l'aide accordée par l'Etat est défini en fonction du profil du ou de la bénéficiaire : demandeur d'emploi, demandeur d'emploi de longue durée, bénéficiaire du RSA, bénéficiaire de l'AAH, agé-e de plus de 50 ans, bénéficiaire de dispositifs mission locale type IEJ ou Garantie jeunes...

Ce montant varie de 90 à 65% du SMIC brut pour les CAE et de 45 à 30% pour les CUI.

Pour en savoir plus, contactez l'un des prescripteurs : Pôle emploi, Mission locale ou Cap emploi (coordonnées en page 20).

2

FICHE 2 / À QUELLES AIDES FINANCIÈRES PUIS-JE PRÉTENDRE QUAND JE RECRUTE ?

Les emplois d'avenir



Les emplois d'avenir ont été créés afin de proposer des solutions aux jeunes sans emplois peu ou pas qualifiés, de leur ouvrir l'accès à une qualification et à une insertion professionnelle durable. Le dispositif ainsi mis en place est organisé autour de deux idées fortes :

- une action orientée prioritairement vers les jeunes sans diplôme ou peu diplômés ;
- une logique de parcours, de formation et un accompagnement renforcé.

Nature du contrat :

- Le contrat est obligatoirement à temps plein.
- Quand le salarié est embauché par un employeur public, le contrat est obligatoirement un CDD.
- S'il s'agit d'un CDD, le salarié bénéficie d'une priorité de réembauche : pendant une durée d'un an après la fin du CDD, l'employeur doit l'informer de tous les postes disponibles correspondant à sa qualification.

Durée : Quand il s'agit d'un CDD, la durée est de 12 à 36 mois. Cette durée de 36 mois peut être prolongée pour terminer une formation. Dans certains cas, la durée initiale peut être de 12 mois, renouvelable jusqu'à 36 mois.

EMPLOI D'AVENIR

Montant des aides	Les employeurs publics et les associations bénéficient d'une aide à hauteur de 75% du SMIC brut sur 35 heures de travail hebdomadaire, sur 36 mois maximum. Les entreprises du secteur privé auront une aide à hauteur de 35% du SMIC sur 35 heures de travail hebdomadaire, pendant 36 mois maximum.
Publics visés	Jeunes de 16 à 25 ans sans diplôme ou titulaire d'un CAP/BEP Jusqu'à 30 ans pour les personnes reconnues travailleur handicapé
Employeurs éligibles	Les associations, les collectivités territoriales, les établissements publics, les entreprises privées
Conditions	Temps plein (temps partiel dans certains cas particulier, jamais inférieur à un mi-temps)

Les contrats de génération



contrat de génération

Le contrat de génération vise à coupler l'embauche de jeunes dans les entreprises et le maintien des seniors en activité, ainsi qu'à favoriser la transmission des savoirs et de l'expérience entre générations.

Concrètement, ce contrat va permettre aux entreprises de moins de 300 salariés de toucher une prime pour l'embauche d'un jeune, si elle s'engage à maintenir en emploi un salarié sénior.

CONTRAT DE GÉNÉRATION

Montant des aides	L'entreprise reçoit une prime de 4 000 € par an pendant trois ans (12 000 € au total). L'aide est versée à l'entreprise chaque trimestre par Pôle emploi.
Publics visés	Les jeunes de moins de 26 ans recrutés en CDI. Les seniors de plus de 57 ans maintenus en emploi
Employeurs éligibles	Entreprises de moins de 50 salariés Entreprises de 50 à 299 salariés
Conditions	Pour les jeunes recrutés, le contrat doit correspondre à au moins 80% d'un temps complet



Toute signature d'un emploi aidé doit faire l'objet d'une co-signature Pôle emploi



Qui peut vous conseiller, vous aider pour l'embauche d'un emploi aidé ?

Organismes	Type de contrats aidés	Description du service	Contacts
<p>PÔLE EMPLOI</p>  <p>pôle emploi</p> <p>4 rue Chico Mendès LILLEBONNE</p>	<p>CUI / CAE, Emplois d'avenir, Contrats de génération. Tous secteurs.</p>	<p>Informations et conseils. Signature de convention.</p>	<p>Agence Lillebonne : Téléphone employeur : 3395 ape.76036@pole-emploi.fr</p> <p>Agence Yvetot : 3 avenue Micheline Ostermeyer 76190 YVETOT</p>
 <p>Maison des compétences Parc d'activité du Manoir LILLEBONNE</p>	<p>Emploi d'avenir et CUI / CAE Jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire. Tous secteurs.</p>	<p>Informations et conseils. Signature de convention. Prescripteur de contrats aidés.</p>	<p>Christophe SIMON Chargé de projet Emploi Tél : 02 35 38 19 89</p>
 <p>Maison des compétences Parc d'activité du Manoir LILLEBONNE</p>	<p>Tous types de contrats. Travailleurs handicapés. Tous secteurs.</p>	<p>Informations et conseils. Prescripteur de contrats aidés.</p>	<p>Laurence DELAPORTE Tél : 02 35 22 71 21 l.delaporte@capemploi76lehavre.com</p>
<p>CCI SEINE ESTUAIRE</p>  <p>16 bis avenue Foch 76210 BOLBEC Délégation de FÉCAMP - BOLBEC</p>	<p>Tous types de contrats. Tous types de publics. Secteurs de l'industrie, du commerce et des services.</p>	<p>Informations et conseils.</p>	<p>Francine FERET Conseillère entreprise Tél : 02 35 10 38 49 Mobile : 06 30 55 18 53 fferet@seine-estuaire.cci.fr</p>
<p>CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT</p>  <p>Chambre de Métiers et de l'Artisanat Seine-Maritime</p>	<p>Tous types de contrats. Tous types de publics. Secteur de l'artisanat.</p>	<p>Informations et conseils.</p>	<p>Christine OMONT Tél : 09 70 26 14 97 christineomont@cm-76.fr</p> <p>Laëtitia VAUCHEL Tél : 02 32 18 23 49 laetitiavauchel@cm-76.fr</p>



La prime EmbauchePME

La prime EmbauchePME est cumulable avec les autres aides comme la réduction générale bas salaire, le Pacte de responsabilité et de solidarité et le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE).

L'objectif de cette prime est d'alléger le coût du travail et faciliter les embauches au sein des PME.

PRIME EMBAUCHE PME

Montant des aides	Prime trimestrielle de 500 € durant les 2 premières années du contrat, soit 4 000 € au total pour un contrat à temps plein.
Publics visés	Pas de conditions particulières.
Employeurs éligibles	Entreprises de moins de 250 salariés.
Conditions	<p>Concerne les recrutements effectués à partir du 18 janvier 2016 et jusqu'au 30 juin 2017.</p> <p>Concerne l'embauche d'un salarié en :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ CDI, ▪ CDD de 6 mois et plus, ▪ transformation d'un CDD en CDI, ▪ contrat de professionnalisation d'une durée supérieure ou égale à 6 mois. <p>La rémunération du salarié ne pourra dépasser 1,3 fois le Smic.</p> <p>Il faut actualiser les périodes d'emploi du salarié concerné tous les trimestres.</p>

Informations et modalités de demande de la prime EmbauchePME : www.embauche-pme.fr – 09 70 81 82 10

5

FICHE 5 / À QUELLES AIDES FINANCIÈRES PUIS-JE PRÉTENDRE QUAND JE RECRUTE ?

Les incitations financières à l'embauche des personnes en situation de handicap

Elles ont été créées dans l'objectif de faciliter l'accès à l'emploi (en CDI ou en CDD) des personnes en situation de handicap au travail et leur permettre de se former dans le cadre de contrats de travail en alternance.

Depuis le 11 février 2005 une entreprise est obligée d'employer des personnes en situation de handicap au travail à hauteur de 6% de l'effectif total. À défaut, les entreprises de 20 salariés et plus doivent verser une contribution financière à l'Agefiph.

Connaître le montant de sa contribution Agefiph

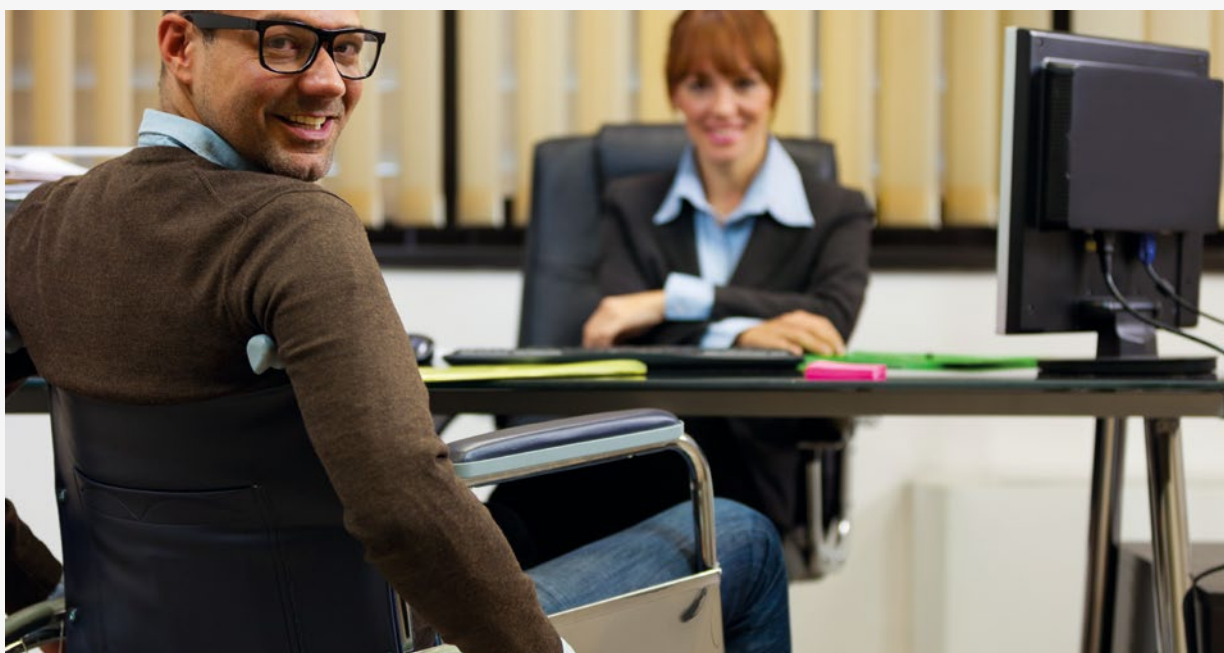
Effectifs	Nombre théorique de salariés en situation de handicap au travail	Montant par salarié en situation de handicap manquant
De 20 à 199	1 à 11	400 fois le SMIC horaire
De 200 à 749	15 à 44	500 fois le SMIC horaire
Plus de 750	45 et plus	600 fois le SMIC horaire

Il existe de nombreuses aides facilitant le recrutement des personnes en situation de handicap au travail ainsi que leur maintien dans l'emploi.

Qui embaucher ?

Le statut de personne en situation de handicap est défini par le code du travail. Il concerne principalement :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH, ex-Cotorep) ;
- les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant une incapacité ; permanente d'au moins 10 %, titulaires d'une rente au titre d'un régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension/rente d'invalidité ;
- les titulaires de l'allocation adulte handicapé.



Les incitations financières à l'embauche des personnes en situation de handicap

Qui peut vous conseiller, vous aider pour l'embauche d'une personne en situation de handicap ?

Organismes	Publics visés	Description du service	Contacts
 Maison des compétences Parc d'activité du Manoir LILLEBONNE	Tous secteurs.	Accompagnement dans vos démarches de recrutement d'un travailleur handicapé.	Laurence DELAPORTE l.delaporte@capemploi76lehavre.com Tél : 02 35 22 71 21
CENTRE RÉGIONAL DE RESSOURCES HANDICAP ET PROFESSION (association ARAMIS) 1, rue grainetiers 76290 Montivilliers	Tous types d'employeurs.	Information et sensibilisation des employeurs sur l'emploi des personnes en situation de handicap.	Permanence à la Maison des compétences : Laurent BARRO Conseiller en insertion professionnelle Tél : 06 27 92 31 74

Lien utile

www.agefiph.fr

Association de gestion du fond pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées, opérateur de référence de la politique de l'emploi de personnes handicapées en France.